COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux revoit à la baisse les seuils de variation maximale des instruments financiers

Compte tenu de la conjoncture actuelle et des fortes variations enregistrées ces derniers jours par le marché boursier, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux a décidé de revoir à la baisse les seuils de variation maximale applicables aux instruments financiers inscrits à la cote à la Bourse des valeurs de Casablanca.

Aussi, à compter du 17 mars 2020, la variation maximale, à la hausse et à la baisse, du cours d'un instrument financier pendant une même séance ne peut excéder les seuils suivants :

- 4% du cours de référence pour les titres de capital dont la cotation est en mode continu ;
- 2% du cours de référence pour les titres de capital dont la cotation est en mode fixing ;
- 2% du cours de référence pour les titres de créance.

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux continuera à suivre avec vigilance l'évolution de la Bourse et ne manquera pas d'utiliser les outils dont elle dispose afin de préserver le bon fonctionnement du marché des capitaux.

http://www.ammc.ma/fr/decisions/decision-du-16-mars-2020-relative-aux-seuils-de-variation-du-cours-dun-instrument-financier

A propos de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

L'AMMC est l'autorité de régulation du marché marocain des capitaux. L'Institution a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie en instruments financiers et au bon fonctionnement et à la transparence du marché des capitaux au Maroc.

www.ammc.ma

Contact :

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Mme Dania BOUHLAL

E-Mail: dania.bouhlal@ammc.ma

Tél: 07 07 29 19 31